



**Mairie de Lairière**

# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de LAIRIERE, représentée par son Maire, Monsieur Michel BARBAZA, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

## **PREAMBULE**

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

**VU** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

**VU** la délibération DE\_2025\_110 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

**VU** les statuts de la CCRLCM ( ci-après CCRLM) ;

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « assainissement collectif » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 <sup>er</sup> – OBJET.....	4
ARTICLE 2 – DUREE.....	4
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	4
3.1- Consistance des biens .....	4
3.1.1- Ouvrages et Équipements .....	4
3.1.2- Les biens mobiliers .....	4
3.1.3- Les clefs.....	5
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	5
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	5
4-Emprunts.....	6
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	6
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS .....	6
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	7
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	7
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	7
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	7
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS .....	7
ARTICLE 11 - ASSURANCES .....	8
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS .....	8
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	8
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	8
LES ANNEXES .....	9
Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers .....	9
Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	10
Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	11
Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés .....	12
Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	13
Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	14
Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM.....	15
Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM .....	16

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sans limitation de durée.

## **ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES**

### **3.1- Consistance des biens**

#### 3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Station d'épuration	Station d'épuration du village de 50 EH	AB82 Lairière	Commune de Lairière	1998	Fosse toutes eaux + filtre à sable drainé	Mauvais fonctionnement Présence de boues dans le réservoir de chasse Problème de pente sur le filtre. L'eau stagne au début du filtre et s'évacue directement vers le milieu récepteur. Etat général dégradé	Non
Canalisations	Canalisations gravitaires	892 ml					

Tous les équipements et les réseaux de collecte enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif propriété de la commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

#### 3.1.2- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la partie de compétence assainissement collectif sont identifiés dans l'annexe 1 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

### 3.1.3- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

## 3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 2 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 2, s'élève à :

- 105 018.37 € en valeur d'origine
- 58 668.00 € d'amortissements antérieurs
- 46 350.37 € en valeur nette comptable

### Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2112	1 177,19 €	Dt 21711	Ct 1027	1 177,19 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21532	103 841,18 €	Dt 217532	Ct 1027	103 841,18 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2492	58 668,00 €	Dt 1027	Ct 28175	58 668,00 €

## 3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 3 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 0.00 € en valeur d'origine
- 0.00 € d'amortissements antérieurs
- 0.00 € en valeur nette comptable

### Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	-	Ct 2492	0,00 €	Dt 1027	-	0,00 €

## 4-Emprunts

0 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 4 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2492	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

### **ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS**

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 6 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

**ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM**

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 7.

**ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM**

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser ( RAR ) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès verbal.

L'annexe 8 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

**ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025**

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

**ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025**

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
<b>Excédent</b>	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

**ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS**

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie du domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

### **ARTICLE 11 - ASSURANCES**

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

### **ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS**

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence « assainissement collectif » sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire.

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

### **ARTICLE 13 - MODIFICATIONS**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES**

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

*Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le*

Pour la CCRLCM

Pour la commune de LAIRIERE

**Le Président,**  
**André HERNANDEZ**

**Le Maire,**  
**Michel BARBAZA**



## LES ANNEXES

### Annexe 1 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Autres	(1) Fosse toutes eaux	1998	NC	Bon état
Autres	(2) décolloideur	1998	NC	Couvercle cassé
Autres	(3) Dégrilleur manuel	1999	NC	Ouvrage préfabriqué, bon état
Autres	(4) Cloture / portail STEP	1999	-	Bon état
Electromécanique	(5) chasse	1999	NC	Bon état intérieur même si beaucoup de boues est constaté au fond

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_52-DE



## Annexe 2 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2112	3	LAI-ASS-1	TERRAIN	31/12/1996	0 an(s)	1 177,19	0,00	0,00	1 177,19
			<b>2112 Résultat</b>			<b>1 177,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 177,19</b>
21532	2	LAI-ASS-2	RESEAU ASSMIT	31/12/1999	50 an(s)	103 841,18	56 592,00	2 076,00	45 173,18
			<b>21532 Résultat</b>			<b>103 841,18</b>	<b>56 592,00</b>	<b>2 076,00</b>	<b>45 173,18</b>
Grand Somme						105 018,37	56 592,00	2 076,00	46 350,37

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_52-DE

### **Annexe 3: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM**

Aucune subvention à transférer sur ce budget.

**Annexe 4 : Liste des contrats d'emprunt transférés**

Aucun emprunt à transférer sur ce budget.

### Annexe 5 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2112	1 177,19 €	Dt 21711	Ct 1027	1 177,19 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 21532	103 841,18 €	Dt 217532	Ct 1027	103 841,18 €
Amortissement du bien	Dt 281532	Ct 2492	58 668,00 €	Dt 1027	Ct 28175	58 668,00 €
Transfert des subventions	-	Ct 2492	0,00 €	Dt 1027	-	0,00 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2492	0,00 €	Dt 1027	Ct 1641	0,00 €

**Annexe 6 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts**

- Aucun contrat à transférer sur ce budget.

**Annexe 7 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM**

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

**Annexe 8 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM**



ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paieiments effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
<b>ÉTAT NÉANT</b>								
<b>Total :</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
							<b>Résultat RAR</b>	0,00
								0,00

Fait à Lairière  
Le 08/12/2025

Le Maire,  
Michel BARBAZA



ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
		<b>ÉTAT NÉANT</b>				
<b>Total :</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
					<b>Résultat RAR</b>	<b>0,00</b>



Le Maire,  
Michel BARBAZA

Fait à Lairière  
Le 08/12/2025